



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2001/5
22 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de
marchandises dangereuses

(Soixante-dixième session, Genève, 7-11 mai 2001)

PARTIE 5 DE L'ADR

**5.4.1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX QUI DOIVENT FIGURER
DANS LE DOCUMENT DE TRANSPORT 3**

Transmis par le Gouvernement norvégien

RÉSUMÉ

Résumé analytique : La proposition a pour objet de dissiper toute ambiguïté concernant l'information figurant dans le document de transport en cas d'application de la disposition 1.1.3.6

Mesure à prendre : Modifier le texte du "NOTA" sous 5.4.1.1.1 g)

Document connexe : Néant

Introduction

Dans le "NOTA" du paragraphe 5.4.1.1.1 g) il est demandé d'exprimer la quantité totale de marchandises dangereuses transportée par unité de transport sous la forme d'une valeur calculée conformément aux dispositions du 1.1.3.6. Ce libellé a suscité certaines observations des milieux professionnels concernant la façon d'appliquer cette disposition aux transports provenant de plus d'un expéditeur.

Proposition

Remplacer les mots "transportée par unité de transport" par "figurant dans le document de transport".

Justification

Lorsque de petites quantités de marchandises dangereuses provenant de différents expéditeurs sont expédiées en application du 1.1.3.6, le texte actuel a été interprété comme signifiant que le conducteur doit calculer la quantité totale des marchandises dangereuses et indiquer la valeur obtenue dans un document. L'expert de la Norvège est d'avis que ce n'était pas là l'intention des auteurs lorsque le texte a été rédigé et qu'il conviendrait de le modifier pour éviter de telles interprétations. Il suffirait que l'information soit portée sur chaque document de transport afin que le conducteur (ou éventuellement le personnel de contrôle) puisse additionner ces chiffres pour voir si les limites indiquées dans le tableau du 1.3.6.3 sont ou non dépassées.

Conséquences pour la sécurité

Aucune.

Faisabilité

L'expert de la Norvège ne voit aucun frais ni implication pratique découlant de la modification proposée. Celle-ci aurait plutôt l'effet inverse.

Application

L'expert de la Norvège ne prévoit aucun problème d'application découlant de la proposition.
